REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4072

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée située route de Chasse

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4072

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée située route de Chasse

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La route de Chasse à Solaize est une ancienne route départementale, RD312, qui a été transférée en pleine propriété du Département du Rhône à la Métropole au jour de sa création, en application de l'article L 3651-2 du code général des collectivités territoriales.

SNCF Réseau a sollicité la Métropole afin d'acquérir une emprise, sur laquelle est implanté un transformateur électrique, destinée à être intégrée au domaine public ferroviaire dans l'objectif, entre autres, d'une sécurisation contre les éventuelles dégradations.

Ce transformateur est une installation sensible qui alimente les caténaires du faisceau de Sibelin, transport d'hydrocarbures pour la raffinerie de Feyzin, et la ligne principale Paris-Lyon-Marseille voyageurs.

L'emprise foncière concernée constitue une dépendance du domaine public de voirie métropolitain située route de Chasse à Solaize qu'il convient au préalable de désaffecter et de déclasser.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 196 m², située route de Chasse à Solaize.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Enedis, SNCF Réseau et la Métropole. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de SNCF Réseau.

Par ailleurs, conformément à l'observation de la direction du cycle de l'eau de la Métropole, SNCF Réseau devra sécuriser l'emprise par une clôture située le long de la canalisation d'assainissement qui respectera un recul de 1,50 mètres.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera soumis, pour approbation, par délibération inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine instance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 196 m², située route de Chasse à Solaize.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025